

Mairie de SAUCHY-CAUCHY, 1 rue de la Viéville 62860 SAUCHY-CAUCHY

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de SAUCHY-CAUCHY, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUPAS Jean-Charles.
Date de la convocation : 19/01/2026

Etaient présents : J-C DUPAS, J-M KOLENO, M. MATHON, J. SENECHAL, F. ADAMSKI, A. SALMON.

Etaient excusés : M. LENGRAUD donne pouvoir à DUPAS J.-C, B. CARPENTIER donne pouvoir à J. SENECHAL.

Etaient absents : M-C STELLA, S. PRUVOT

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votants : 6 + 2 procurations

Secrétaire de séance : J.-M. KOLENO
N° d'ordre : N° 06/27
N° interne : 06/2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 062-216207803-20260205-D062026-DE

S²LO

Montant des dépenses d'investissement réelles et d'ordre inscrites au budget primitif y compris compte 165 (hors reste du chapitre 16 et 001) de l'exercice précédent = 75 146,58 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 786,64 € €, soit 25% de 75 146,58 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat et pose d'un columbarium : 5 330,00 € chap. 21 (art.2116)

TOTAL = 5 330,00 € (inférieur au plafond autorisé de 18 786,64 €)

Les crédits suffisants figureront au budget primitif de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du

L'Ordonnateur, DUPAS J.-C.



Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme, Le Maire, DUPAS Jean-Charles

Le Secrétaire de Séance, J-M KOLENO

